

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Décision du Président n°2022-030

Objet : Assurance - indemnisation

Vu

- le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-10,
- l'arrêté préfectoral n°90-2022-04-08-0002 du 8 avril 2022 relatif aux statuts communautaires,
- la délibération n°043-2020 du 15 juillet 2020 portant délégations de pouvoir du conseil communautaire vers le Président et le bureau,

Considérant

- le sinistre concernant une borne escamotable sur la place du Marché du Terroir en date du 1^{er} août 2021,
- le sinistre concernant une chute d'arbre sur le bâtiment Espace Savoureuse à Giromagny en date du 17 janvier 2022,

DECIDE

Article 1^{er} :

- d'encaisser le chèque de GROUPAMA GRAND EST n° 0206372 du 20 janvier 2022 d'un montant de 4 027.99 € correspondant à la prise en charge des frais occasionnés (franchise déduite)
- d'encaisser le chèque de la MAAF ASSURANCES n° 7903432 du 14 février 2022 d'un montant de 250 € correspondant à la franchise
- d'encaisser le chèque de GROUPAMA GRAND EST n° 0236400 du 17 mai 2022 d'un montant de 1 725 € correspondant à la prise en charge des frais occasionnés

Article 2 : ampliation de cette décision sera adressée à :

- SGC Belfort 2

Visa préfectoral

Etueffont, le 8 juin 2022

Le Président

Jean-Luc ANDERJES

